

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES EN GÉNIE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Préambule

Considérant le droit inaliénable que possède toute personne de s'associer librement et pacifiquement à toutes autres, dans le but de promouvoir leurs intérêts, de défendre leurs droits et d'améliorer leur sort;

Considérant les besoins spécifiques que partagent les étudiantes en génie de l'UQAT ;

Considérant le vœu des étudiantes et des étudiants de l'UQAT, à travers leurs particularités régionales et leur statut, de se faire entendre par une voix forte, indépendante et démocratique;

À ces causes, les étudiantes et les étudiants en génie de l'UQAT, se regroupent au sein de la Société de Étudiants et Étudiantes en génie de l'Abitibi-Témiscamingue (SÉÉGAT) et la dotent des présents règlements généraux.

¹À l'exception du préambule, le genre masculin a été exclusivement retenu dans les présents règlements généraux pour en alléger le texte.

DÉFINITIONS

Dans les présents règlements généraux, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Assemblée des officiers

Le conseil qui administre la SÉÉGAT

ÉGAT

Étudiants en génie de l'UQAT

Officier

Membre élu de la SÉÉGAT

Président :

Le président de la SÉÉGAT.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Acronyme

L'acronyme de la dénomination Société des Étudiants et Étudiantes en génie de l'Abitibi-Témiscamingue est « SÉÉGAT ».

Logo

Le logo qui représente la SÉÉGAT fut changé pour la dernière fois en 2007 et est le suivant :



Siège social

Le siège social de la SÉÉGAT se trouve au :

445 Boulevard de l'Université
Local D 105
Rouyn-Noranda, Québec
J9X-5E4

Buts

Les buts de la SÉÉGAT sont :

- de regrouper et représenter les étudiants en génie de l'UQAT;
- d'étudier, de promouvoir, de protéger et de développer les intérêts sociaux et culturels des ÉGATs (Étudiants en génie de l'Abitibi-Témiscamingue);
- d'envoyer à chaque année une délégation aux Jeux de Génie, à la Compétition québécoise d'ingénierie et la Compétition canadienne d'ingénierie, si possible ;
- d'organiser des activités parascolaires tels que des partys ;
- de s'assurer de l'intégration des nouveaux étudiants ;
- de s'autofinancer;
- de procurer aux ÉGAT l'information la plus complète possible
- d'encourager l'établissement et le développement d'activités tel des équipes pour les compétitions de SAE Mini-Baja et de la Formule SAE ;

OFFENSES

Suspension et expulsion

Tous officiers qui enfreint les présents règlements généraux ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la SÉÉGAT peut être suspendu ou expulsé par l'assemblée des officiers, lors d'une réunion ordinaire. Il en ira du bon jugement des membres de la SÉÉGAT de traiter chaque cas de façon unique.

Aucune forme de violence, non-respect, racisme, sexisme, arrogance exprimé de façon répétitive ne sera tolérée dans le cadre d'une activité dépendante de la SÉÉGAT. Si une telle situation se produit, les étudiants en génie concernés seront exclus de toutes les activités organisées par la SÉÉGAT pour une période d'un an.

TITRE III : RÉUNIONS

Fonctions

Les réunions de la SÉÉGAT ont pour fonction :

- de déterminer les grandes orientations de la SÉÉGAT;
- de voir à la réalisation de tous mandats qui lui est confié ;
- de voir à ce que chaque officier réalise son mandat ;
- d'échanger des idées entre officiers ;
- de prendre position sur toutes questions qu'elle juge nécessaire et qui présente un intérêt pour l'ensemble des ÉGATs ;
- d'adopter, de modifier ou de révoquer tous règlements;
- de destituer tous officiers ou étudiants d'une instance dépendante de la SÉÉGAT pour des raisons valables ;

Ne sont admis aux réunions que les officiers, sauf sur mesures exceptionnelles.

Quorum

Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion de l'Assemblée des officiers est égal à la moitié des officiers plus un(1).

Vote

Uniquement les officiers ont le droit de vote.

Conflits d'intérêts

Tous membres du conseil qui, de quelque façon que ce soit, est intéressé directement ou indirectement dans une affaire avec la SÉÉGAT est tenu de faire connaître son intérêt au conseil, par une déclaration d'intérêt oral. À ce moment, aucun officier ayant fait une telle déclaration ne peut participer aux délibérations ni au vote sur l'affaire qui fait l'objet de la déclaration.

TITRE VI : OFFICIERS

Tâches communes

- Assister à toutes les réunions
- Aider lors d'activités de financement
- Entretien du local de la SÉÉGAT

Président

- Préside les réunions du comité exécutif
- Voit à l'exécution des tâches des officiers
- Prépare l'ordre du jour pour chaque réunion
- Représente la SÉÉGAT
- Signataire du compte chèque
- Faire le lien entre le département des sciences appliqués et les étudiants
- Organiser & participer aux différentes activités de promotion des programmes de génie
- Le président ne vote pas, sauf en cas d'égalité

Vice-président externe

- Assiste aux réunions de la CRÉIQ
- S'informe des réalisations de la CRÉIQ de même que de la FCEEG
- Garde le contact avec les autres associations étudiantes du Québec

Vice-président interne

- Organise un ou des partys de financement durant la session
- Organise le souper de Noël
- Aide à la tenue de l'initiation
- Organise des activités de groupe

Trésorier

- Tient les comptes de la SÉÉGAT
- Produit les états financiers de la SÉÉGAT
- S'occupe de tout ce qui à attrait à l'argent tant les rentrés que les sorties
- Signataire du compte chèque
- Assister les JDG et la CQI dans la tenue de leurs finances (reçu et autres)

Vice-président JDG

- Organise le voyage annuel des étudiants vers les Jeux de Génies
- Prépare le cahier de commandite
- Collecte des commandites pour financer le voyage des JDG

Vice-président CQI

- Organise le voyage annuel des étudiants vers la Compétition Québécoise d'Ingénierie
- Prépare le cahier de commandite
- Collecte des commandites pour financer le voyage de la CQI

Vice-président communication

- Rédige un compte rendu de chaque réunion
- Rédige le bottin des étudiants de génie
- Vérifie les messages sur le répondeur et les courriels
- Assister les JDG et la CQI dans la tenue de leurs dossiers papier

Webmestre

- Entretien le site internet de la SÉÉGAT
- Mise à jour des photos
- Mise à jour des commanditaires
- Publication sur le site d'événements importants
- Prendre des photos lors des partys.

Vice-président projet

- Recruter les étudiants disponibles pour réaliser les projets connexes de la SÉÉGAT
- Bâtir un outil de gérance des étudiants disponibles, pour les projets de la SÉÉGAT
- Faire le suivi du temps d'implication des étudiants disponibles
- Gérer et réaliser les différents projets connexes de la SÉÉGAT, en distribuant les tâches aux étudiants disponibles, si possible
- Distribuer les étudiants disponibles, vers des tâches simples des projets des autres officiers (party du mercredi, soupers contextuels, initiation, Jeux de Génie, etc.)
- S'assurer d'une bonne communication avec le module au niveau des implications
- Assiste le président dans l'organisation des activités de promotions des programmes de génie

Vice-président intégration

- Organise l'initiation automnale et accueille les arrivants à l'hiver
- Voit à l'intégration des étudiants étrangers
- Représente les intérêts des étudiants étrangers
- Organise des activités d'intégration
- Doit être un étudiant étranger

Élection

Deux séries d'élections sont tenues chaque année afin d'améliorer le suivi des différents dossiers. Dans un premier temps, le président, le trésorier, le vice-président JDG et le vice-président CQI sont élus à l'élection qui a lieu à la fin de la session d'hiver. Ensuite, les autres postes sont attribués au début de la session d'automne.

Mandat

Le mandat des officiers est d'une durée de un an. Il s'étend du moment des élections jusqu'à l'élection des nouveaux officiers.

TITRE VII : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Ressources financières

Les ressources financières de la SÉÉGAT se composent des revenus provenant des activités de financement et de la collecte des commanditaires. Elles pourraient également provenir de toute autre source que les officiers jugent acceptables.

I

Institution financière

L'institution financière avec laquelle la SÉÉGAT fait affaire est, depuis 2008, la Caisse populaire Desjardins, jusqu'à ce que l'assemblée des officiers en décide autrement, via un compte sans frais préférentiel.

Contrat ou convention

Aucun officier ne peut autoriser ou faire seul des dépenses non budgétisés. Les frais de déplacement, de séjour et de représentation sont régis par une politique adoptée par l'Assemblée des officiers.

États financiers intérimaires

Des états financiers intérimaires devraient être présentés à une fréquence que le trésorier juge raisonnable ;

Signature de chèques

Les deux signataires pour les sorties d'argent du compte de la SÉÉGAT sont le président et le trésorier.

DISPOSITIONS DIVERSES

Interprétation

L'assemblée des officiers est seule habilité à trancher en cas de litige quant à l'interprétation des présents règlements généraux.

Amendement

L'assemblée des officiers peut, lors d'une réunion où il y aura quorum, modifier ou révoquer les présents règlements généraux.

Dédommagements

Les officiers sont des bénévoles qui donnent de leur temps à la SÉÉGAT. Dans cette optique, la SÉÉGAT s'engage à rembourser les dépenses encourues par ses officiers dans le cadre de leurs fonctions. Seront remboursés :

-Frais de déplacement :

Les frais de déplacement des officiers pour des tâches tels que la recherche de commandites ou le déplacement vers des réunions extérieures. Ce remboursement sera de :

-20 cents/km si l'officier utilise son automobile

-Le prix du billet d'autobus

-Le prix de la location d'une automobile et de l'essence associée

-Frais de repas

Les frais des repas que l'officier est obligé de payer lors de réunions extérieures, suivant la règle de 10\$ pour le déjeuner, 10\$ pour le dîner et 15\$ pour le souper

-Autres frais

Les autres frais que l'assemblée des officiers juge nécessaire de rembourser

Entrée en vigueur

Les présents règlements généraux entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée des officiers.

En foi de quoi, les présents règlements généraux ont été adoptés par l'assemblée des officiers de la SÉÉGAT, à Rouyn-Noranda, le 30/09/09.

Président
30/09/09